DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES D'ARIEGE PYRENEES

Je soussigné, André TRIGANO, Président de la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées certifie avoir affiché ce jour, le compte-rendu de la séance du Conseil de Communauté du 26 septembre 2019 conformément aux articles L 2121-25 et R2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Pamiers, 30 septembre 2019

Le Président

Signé

COMPTE-RENDU
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DU 26 SEPTEMBRE 2019

1. **Compte-rendu des délégations au bénéfice du Président de la Communauté, en application des dispositions de l'article L5211-10 du CGCT - 2019-DL-079**

N° de la décision	Date décision	Objet
2019-DC-010	1er juillet 2019	Convention de partenariat avec l'Association des PEP 09 pour leur activité de dispositif d'accompagnement au sein des structures d'accueil de la Petite Enfance.
2019-DC-011	5 juillet 2019	Aliénation de biens.
2019-DC-012	8 juillet 2019	Marché attribué à la société CIRIL GROUP pour un montant total de 40 887,56€
2019-DC-013	19 juillet 2019	La signature des avenants à la convention d'objectifs et de financement pour la Crèche Familiale de Pamiers et la crèche du Royaume d'Apamée.
2019-DC-014	31 juillet 2019	Une ligne de trésorerie d'un montant de 1 000 000,00€ souscrite auprès la Banque Postale.
2019-DC-015	9 septembre 2019	Attribution d'un marché en procédure adaptée - Etude pré opérationnelle Habitat

Point non soumis au vote

2. **Désignation d'une nouvelle conseillère communautaire dans les différents établissements publics, syndicats et commissions - 2019-DL-080**

Il est proposé de désigner **Madame Nathalie FONTA-MONTIEL** déléguée communautaire de La-Tour-du-Crieu sur les différentes délégations précédemment occupées par Madame BORDES. :

- ✓ Office du Tourisme: déléguée suppléante ;
- ✓ PETR de l'Ariège : déléguée titulaire ;
- ✓ Membre de la commission « Action Sociale » de la CCPAP ;
- ✓ Membre de la commission « Administration Générale et Communication » de la CCPAP.

Accord à l'unanimité et à main levée

3. **Bilan d'activité 2018 de la Communauté de communes des portes d'Ariège Pyrénées - 2019-DL-081**

Un bilan d'activité retraçant l'activité de l'Etablissement, accompagné du compte administratif, doit être adressé chaque année avant le 30 septembre, aux Maires de chaque commune membre de la communauté. Ce rapport fera l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal de chaque commune membre. Il appartient donc au Conseil d'approuver le bilan d'activité de la communauté de communes pour l'année 2018.

Accord à l'unanimité

4. **Création du Conseil de développement de la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées : désignation des membres et approbation du règlement intérieur - 2019-DL-082**

La composition du Conseil de développement est déterminée par délibération de l'organe délibérant qui détermine la durée du mandat et le mode de désignation des membres. Une parité à un membre près doit être respectée et la composition retenue refléter la population telle qu'issue du recensement du territoire concerné dans ses différentes classes d'âge. Les fonctions exercées ne donnent pas lieu à rémunération. Les conseillers communautaires ne peuvent pas être membres du conseil de développement. Sur la base du calendrier validé en janvier dernier, il est proposé ce jour de désigner les membres du conseil de développement en procédant pour sa moitié à un tirage au sort et de valider le règlement intérieur du Conseil de développement et des moyens mis à disposition. Il est proposé de procéder à la désignation des 7 premiers membres du conseil de développement 4 hommes et 3 femmes pour les communes suivante :

Collège	Nom et prénom	Ages	Commune d'origine
Collège économique	M. Laurent DIAZ	50 ans	Pamiers
Collège social	M. Michel DOUSSAT	67 ans	Saint-Jean-du-Falga
Collège culturel	M. Jean-Louis SOREL	49 ans	Mazères
Collège éducatif	Mme Corinne EYCHENNE	51 ans	Pamiers
Collège scientifique	Mme Ophely MASSAT	26 ans	Saverdun
Collège environnemental	M. Thibault COURTHIEU	39 ans	Pamiers
Collège associatif	Mme Anne-Marie BERTRAND	73 ans	La Tour-du-Crieu

1 abstention

Tirage au sort des 6 autres collèges :

1	Collège culturel
2	Collège social
3	Collège éducatif
4	Collège économique
5	Collège associatif
6	Collège scientifique
7	Collège environnemental

27 personnes (dont 11 femmes et 16 hommes) ont été proposées par 12 communes. Le tirage au sort a été effectué collège par collège. Afin d'assurer la parité, il a été nécessaire de désigner **4 femmes et 3 hommes supplémentaires. Tirage au sort des membres des 7 collèges :**

N°	Collèges	Nom	Age	Commune
4	Collège économique	**Fabien CALMON**	**32 ans**	Gaudiès
2	Collège social	**Dane CHARRIER**	**61 ans**	Saint-Victor-Rouzaud
1	Collège culturel	**Alasdair RAMSAY**	**70 ans**	Unzent
3	Collège éducatif	**Jean-François CHASSEUIL**	**44 ans**	Unzent
6	Collège scientifique	**Simone BIELLE**	**64 ans**	Bénagues
7	Collège environnemental	**Valérie ASTIE**	**49 ans**	Bénagues
5	Collège associatif	**Sylvie PETITJEAN-MOULTSON**	**56 ans**	Unzent

2 abstentions

Il est proposé au conseil de valider le projet de règlement du Conseil de développement.

1 vote contre

5. Modification des statuts du SBGH - 2019-DL-083

Le Comité Syndical du SYNDICAT DU BASSIN DU GRAND HERS (SBGH), lors de la séance du 05 avril 2018 a modifié ses statuts par délibération. L'ensemble des conseils communautaires couverts par le SBGH se sont exprimés favorablement à ces propositions, à l'exception du conseil de la communauté de communes du pays d'Olmes (CCPO) qui a émis un avis défavorable. Le SBGH a travaillé avec les services de la Préfecture ainsi que ses partenaires, et une nouvelle procédure de modification statutaire est en cours avec pour objectif la prise de compétence GEMAPI pleine et entière du SBGH sur l'ensemble du bassin versant de l'Hers en 2020. Le SBGH a délibéré le jeudi 28 février 2019 afin de modifier ses statuts. Il est proposé d'accepter l'extension de périmètre concernant la CCPAP, d'accepter les différentes extensions et modifications de périmètre, d'accepter le transfert de la compétence GEMAPI au SBGH et de valider la présente modification des statuts du SYNDICAT DU BASSIN DU GRAND HERS présenté en annexe de la délibération.

Accord à l'unanimité

6. Produit de la taxe GEMAPI : SYMAR et SBGH montants 2020 - 2019-DL-084

Les différents syndicats auxquels la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées a délégué la compétence, ont présenté un programme d'actions relevant de la GEMAPI, dont l'évaluation financière fait ressortir les coûts suivants :

Syndicat	Total GEMAPI 2018 (pour mémoire)	Total GEMAPI 2019 (pour mémoire)	Total GEMAPI 2020	Projection GEMAPI 2021	Tendance GEMAPI 2022	Tendance GEMAPI 2023
SYMAR Val d'Ariège	106.193,52 €	153 355,52 €	167 059,61 €	209 143 €	220 616 €	227 810 €
SBGH	37.808,00 €	38 009 €	37 989 €	NC	NC	NC
Total général	144.001,52 €	191 364,52 €	205 048,61 €			

Le coût total des actions menées en 2020 au titre de la GEMAPI sur le territoire de la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées s'élèverait donc à **205 048,61€. Une augmentation de + 13 704,09 €.** L'augmentation de **13 704,09 €** du montant demandé pour 2020 par le SYMAR Val D'Ariège s'explique par une **participation au Fonctionnement : Prévisionnel 2020**

Elle est identique à celle de 2018, soit 272 000 € pour l'ensemble des adhérents. Les travaux prévisionnels pour l'année 2020 en investissement sont :

INVESTISSEMENT	DEPENSES
Opération n°54 : Travaux de restauration : Programme 2020	24 834.00 €
Opération n°55 : Travaux de gestion courante : Programme 2020	362 014.80 €
Opération n°56 : Travaux cours d'eau en surveillance : Programme 2020	20 427.60 €
Opération n°57 : Etudes GEMAPI	550 000.00 €
Opération n°60 : Travaux territoire CCBA 2020	81 342.28 €

La participation prévisionnelle 2020 à l'Investissement comprend 5 nouvelles opérations (hors RAR2019) avec la nouvelle tranche de travaux d'entretien et de restauration et des cours d'eau en surveillance sur l'ensemble du territoire du syndicat (Opérations 54, 55 et 56), l'opération n°57 : avec le lancement du marché « global » sur les études de danger sur les 5 ouvrages actuellement « classés », la fin des études sur 2 ouvrages et le début des travaux, suite au transfert de compétence GEMAPI, et enfin le lancement de l'étude de définition des zones à protéger sur l'ensemble du territoire du syndicat ; les travaux prévus sur le territoire de la CCBA par l'équipe en régie (opération n°60). Le coût total des actions menées en 2020 au titre de la GEMAPI sur le territoire de la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées s'élèverait donc à **205 048,61€.** Il est donc proposé au Conseil de fixer le produit de la taxe GEMAPI pour 2020 à **205 048,61€.**

Accord à l'unanimité

7. Demande d'un fond de concours CCPAP pour la construction d'un complexe sportif sur La Tour-du-Crieu - 2019-DL-085

La Tour-du-Crieu s'inscrit avec Pamiers et Saint-Jean-du-Falga dans une logique de pôle urbain, impliquant ainsi de nombreux liens-interdépendances entre les communes de La-Tour-du-Crieu, Saint-Jean-du-Falga et Pamiers. Dans le cadre de sa politique régionale Bourgs-centres, la Région Occitanie, en accord avec les 3 Maires, ont acté leur volonté d'élaborer une vision stratégique de développement commune aux 3 villes. La commune s'est engagée dans la rénovation et agrandissement de la salle de sport existante, l'installation de l'éclairage du terrain d'honneur du Parc Marcel ROUDIERE et la création d'un city stade et parcours de santé dans un parc urbain multigénérationnel réalisé en 2018. La pratique du football notamment féminin est en plein développement sur le territoire. Dans cette opportunité de développement impulsé par ce projet structurant à l'échelle de la basse Ariège, le District de l'Ariège de Football (DAF) a manifesté auprès de la commune sa volonté de venir s'implanter sur ce complexe. A ce jour, l'ensemble des partenaires financeurs ont été sollicités pour les travaux de la tranche 1 :

PARTENAIRES FINANCEURS	AIDES SOLLICITEES	POURCENTAGE

Europe (LEADER)	200 000€	7%
ETAT (DSIL)	350 000 €	11 %
ETAT (DETR)	150 000 €	5 %
REGION	483 018 €	16 %
CD09	200 000 €	7 %
CCPAP (fond de concours)	20 000 €	1% Fonds de concours
TOTAL AIDES PUBLIQUES	1 403 018€	47 %
FAFA (football amateur) (sollicité)	200 000 €	7 %
District de l'Ariège de football	35 000 €	1 %
Autofinancement	1 427 902 €	45 %
TOTAL montant des travaux de la Tranche 1	3 065 920 €	100 %

Par conséquent, la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées est sollicitée pour participer sous la forme d'un fond de concours d'un montant de 20 000€ sur la tranche 1 du projet.

Les élus de la Commune de La-Tour-du-Crieu ne prennent pas part au vote

3 Abstentions

8. Pertes sur créances irrécouvrables - 2019-DL-086

Par jugement rendu le 11/07/2019, le tribunal de commerce de Foix a prononcé une clôture pour insuffisance d'actif des opérations de liquidation judiciaire à l'encontre de Madame LAGO Sandrine née MARVIELLE, L'INSTANT BEAUTE, 1 Lotissement de la Palanque à La Tour du Crieu. En application de ce jugement, les créances détenues par la CCPAP sur ce tiers, d'un montant de 357,00 € se trouvent juridiquement éteintes. Il y a lieu d'admettre cette somme en créance éteinte, qui fera par la suite l'objet d'une émission du mandat au compte 6542.

Accord à l'unanimité

9. Protocole transactionnel avec la société SUPERVISION IP et la commune de Saverdun - 2019-DL-087

Suite à la fusion et à différents évènements qui ont contribué au non-démarrage des travaux de mise en place d'un système de vidéo-protection sur le site de la déchetterie, et aux abords de l'Office de Tourisme. L'ordre de service de reprise a été notifié au titulaire le 1er septembre 2019. Au regard des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de ce marché, il est proposé au Conseil d'approuver un protocole transactionnel qui permettra de régler l'achèvement des prestations pour chacune des parties et de prévenir les litiges pouvant naître de l'interruption des prestations du 06/01/2017 au 01/09/2019 ; de régler les prestations respectives de chaque membre du groupement de commande et de régler les dispositions administratives à l'égard du titulaire.

Accord à l'unanimité

10. Modification du tableau des effectifs 2019 - 2019-DL-088

Dans le cadre du projet commun de renouvellement urbain porté par la CCPAP et la Ville de Pamiers, il convient d'étoffer l'équipe opérationnelle et stratégique en charge du projet NPNRU. Il est proposé aux membres du conseil de créer un poste de chargé d'opérations NPNRU contractuel. Compte tenu des missions que cet agent sera amené à exercer, et du niveau requis (diplôme bac + 4/5 et expérience exigée), cet agent serait recruté sur le cadre d'emplois des ingénieurs (catégorie A) ou des techniciens (catégorie B). Il sera en partie financé par la ville de Pamiers (par le biais d'une mise à disposition à hauteur de 70%) et par l'agence nationale de rénovation urbaine (ANRU). L'agent sera recruté en CDD d'un an, renouvelable par période d'un ou deux ans jusqu'à la fin des opérations NPNRU. Plusieurs agents remplissent les conditions d'ancienneté pour avancer de grade cette année. Aussi, il est proposé de créer les postes nécessaires à la nomination des agents à partir du 1er octobre 2019. Les postes devenus inutiles seront supprimés sur le tableau des effectifs de 2020.

Accord à l'unanimité

11. Schéma de mutualisation à compter du 1er janvier 2020 - 2019-DL-089

Il convient de rectifier la délibération du conseil communautaire réuni en date du 31 janvier 2019 et de valider la convention en annexe afin de permettre dès le 1er janvier 2020 la mutualisation du **chargé de mission : OPERATION NPNRU** et non « concertation » comme inscrit dans votre dossier. La mise à disposition s'effectue de la Communauté de communes en direction de la ville de Pamiers à hauteur de 70%.

Accord à l'unanimité

12. Cession du lot 35 issu du lotissement « Gabriélat 1 » à Pamiers - 2019-DL-090

La SCI « JUVA », souhaite acquérir un terrain sis Gabrielat 1 à Pamiers. Le projet consiste en la création d'un restaurant – bar – cidrerie artisanale ouvert tous les jours de la semaine de 10h30 à 21h30 avec restauration le midi avec un service rapide. Le projet prévoit la création de 3 salariés. Cette cession pourrait être consentie au prix total de 36.468,75 euros TTC dont 7.293,75 euros de TVA sur marge.

Madame PANCALDI ne participe pas au vote en tant qu'élue intéressée

1 abstention

13. Cession du lot 110 issu du lotissement « Gabriélat 1 ter » à Pamiers - 2019-DL-091

La SCI «NIAUX GABRIELAT » souhaite acquérir un terrain sis Gabrielat 1 Ter à Pamiers d'une superficie d'environ 30.000m², formant le lot 110. Le contenu définitif du lot sera fixé par document d'arpentage réalisé par géomètre expert. Cette cession pourrait être consentie au prix de 15,00 €/m² HT (18.75 €/m² TTC dont 3,75 €/m² de TVA sur marge). Le projet consiste en la création d'une nouvelle unité de production de disques en acier pour le machinisme agricole dans un bâtiment de 8000m2.

Accord à l'unanimité

14. Entreprise EQUADEX – Attribution d'aides à l'immobilier d'entreprise - 2019-DL-092

L'entreprise Equadex spécialisée en informatique et réseaux, sollicite une subvention auprès de la collectivité pour financer la création de son nouveau bâtiment de 580 m2 sur la zone d'activités de Gabriélat. Ce projet immobilier comprend notamment la création d'un data

center et représente un investissement de 1 500 000 euros. Selon le régime d'aides voté par le conseil communautaire et en fonction de l'assiette éligible déterminée par la Région, le montant de l'aide du bloc communal pourrait être de 55 958.40 euros. Le plan de financement de l'opération pourrait se décliner par Equadex 1 220 208.00 €, la Région 223 833.60 €, la CCPAP 27 979.20 € et le Conseil Départemental 27 979.20 € pour un montant total de 1 500 000.00 €. Il est proposé d'allouer une aide financière à l'entreprise EQUADEX d'un montant de 55 958.40 euros répartie entre le Conseil Départemental et la Communauté de communes. La CCPAP conventionnera avec la Région Occitanie pour qu'elle participe au financement à hauteur de 223 833.60 euros. Ainsi il est proposé de déléguer partiellement la compétence d'octroi de l'aide au Conseil départemental pour un montant de 27 979.20 euros.

Accord à l'unanimité

15. Renouvellement de l'adhésion à Initiative Ariège pour l'année 2019 - 2019-DL-093

L'association « Initiative Ariège » sollicite chaque année les Communautés de communes pour abonder le fonds qui sert à octroyer des prêts d'honneur à des créateurs d'entreprises. A ce titre, le Conseil communautaire du 18 avril 2019 a fixé par délibération une subvention pour l'année 2019 de 9 000 euros. Il est proposé de renouveler l'adhésion annuelle pour l'année 2019 d'un montant de **153 euros**.

Accord à l'unanimité

16. Réactualisation du régime d'aide à l'immobilier d'entreprise du secteur touristique et délégation totale de l'octroi des aides au Conseil Départemental de l'Ariège - 2019-DL-094

En assemblée plénière du 24 juin 2019, le Département a délibéré sur de nouvelles conditions de soutien aux EPCI dont la délégation totale de l'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises touristiques, mais a intégré des critères qualitatifs en vue de favoriser la montée en gamme de l'offre touristique. Les projets soutenus concernent la création, extension ou modernisation de structures d'hébergements touristiques : meublés de tourisme, maisons d'hôtes, gîtes d'étape et gîtes de groupe, établissement d'hôtellerie de plein air (camping, PRL), établissements hôteliers, plus-produits ; la création, modernisation, extension d'établissements de restauration et la création, modernisation, extension d'équipements structurants touristiques et de loisirs. Il est proposé de valider la modification du régime d'aide alloué par la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées en intégrant les nouveaux critères du Conseil Départemental de l'Ariège et d'accepter par voie de convention de déléguer au Conseil Départemental de l'Ariège la compétence d'octroi de la totalité des aides lui incombant concernant les aides à l'immobilier dans le domaine du tourisme.

Accord à l'unanimité

17. Attribution d'une subvention et délégation totale de la compétence d'octroi au Conseil Départemental de l'Ariège / Ferme « Masset » à Brie - 2019-DL-095

Le projet de Monsieur et Madame GAIL sur la commune de Brie consiste en la rénovation d'une dépendance (Ferme Masset) pour la création d'un meublé de tourisme d'une capacité de 6 personnes. Le gîte sera labellisé Gîte de France et détiendra après travaux un classement de 3 épis, le label Tourisme et Handicap sera également recherché. Le montant de dépenses éligibles est estimé à 74 749,05 € H.T. Considérant que le projet entre dans le champ de la compétence économique communautaire, il est proposé de valider l'attribution d'une aide à hauteur de 14 950 €, soit 20% de 74 749 € pour leur projet de création d'un meublé de tourisme sur la commune de Brie, et de procéder à la délégation totale de l'octroi de l'aide au Conseil Départemental de l'Ariège.

Accord à l'unanimité

18. Validation du Programme de Signalisation d'Information Locale (SIL) à destination des hébergements touristiques – Tranche 2 et demande de subvention au Conseil Départemental - 2019-DL-096

La volonté de la Communauté de communes est de mettre en œuvre un programme intercommunal de signalisation touristique permettant de répondre à la nouvelle réglementation et de valoriser par ailleurs, les hébergements touristiques situés sur son territoire. Une première tranche de travaux a déjà eu lieu sur la période 2016-2019 aboutissant à la mise en place de 54 panneaux à destination de 15 hébergements situés sur le territoire de l'ex-CC du Canton de Saverdun. Une deuxième tranche est prévue à partir de 2020 prévoyant la mise en place de 50 panneaux à destination de 19 hébergements et 10 panneaux supplémentaires dédiés aux activités touristiques de loisir. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES (€ HT)		PLAN DE FINANCEMENT		
Fabrication des panneaux	12 102.50 €	Département	30 %	10 166.10 €
Pose des panneaux	18 697.00 €	Autofinancement	70 %	23 720.90 €
Option 10 panneaux supplémentaires	3 087.50 €			
TOTAL HT	33 887 €	TOTAL HT	100 %	33 887 €

Il est proposé d'approuver la tranche 2 et de valider la demande de subvention de 10 166.10 € formulée au titre des aides du Conseil Départemental de l'Ariège pour financer le programme intercommunal de signalisation touristique, soit 30 % du coût total du projet.

1 vote contre

19. Convention de servitude avec la société TEREGA - 2019-DL-097

La Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées est propriétaire d'une parcelle cadastrée section E n°3890, d'une contenance de 189 m² au lieu-dit l'Avocat-Vieil, sur la commune de Saverdun, à usage de chemin de randonnée. Cette parcelle située en bordure de la RD 514 fait partie de l'assiette d'un projet de nouveau réseau de transport de gaz sur la canalisation Puydaniel-Pamiers Est, porté par l'entreprise Teréga (ex TIGF). Il est proposé au conseil d'autoriser la traversée sur 3m de cet ouvrage et de valider la convention de servitude associée. En contrepartie, la collectivité percevra une indemnité de servitude de 100 €.

Accord à l'unanimité

20. Mise à disposition de terrains situés à Gabrielat à Pamiers - 2019-DL-098

Le prêt de terrains sis Gabriélat à Pamiers au profit du lycée agricole a été approuvé en conseil communautaire depuis 2012. Afin de permettre au lycée agricole de maintenir son indépendance en paille, de maintenir et renforcer l'activité de cet établissement, il est envisagé de reconduire la convention d'occupation précaire des terrains pour une durée de 1 an et d'approuver les modalités de la convention.

Accord à l'unanimité

21. Candidature à l'initiative Territoires Engagés pour la Nature (TEN) - 2019-DL-099

Territoires Engagés pour la Nature (TEN) est une initiative nationale qui vise à reconnaître des collectivités volontaires qui s'engagent à mettre en œuvre des projets en faveur de la biodiversité. La reconnaissance est attribuée pour 3 ans et les Territoires bénéficieront d'un accompagnement privilégié pour l'information et le montage de projet, d'une visibilité accrue via les outils de communication des partenaires régionaux et des retours d'expérience des autres TEN de France. TEN sera aussi un critère déterminant pour l'accès à des appels à manifestation d'intérêt ou à des aides financières. Compte-tenu de notre compétence en matière de protection de l'environnement, il vous est demandé de valider la candidature à cette démarche TEN pour l'édition 2019 et de valider les 3 aves qui sont d'agir pour la biodiversité » : Préserver la trame sombre par la réduction de l'éclairage public nocturne et la sensibilisation du grand public sur les chiroptères / insectes, de connaître, informer et éduquer sur la biodiversité » : Préserver et mettre en valeur la biodiversité de la CCPAP sur la base d'un atlas de la biodiversité et de valoriser la biodiversité » : Communiquer, sensibiliser le grand public et valoriser les actions en faveur de la biodiversité portées par la CCPAP.

Accord à l'unanimité

22. Avis technique suite à l'Arrêt du Plan Global de Déplacement de la Vallée de l'Ariège : orientation préfigurant la création d'une politique mobilité - 2019-DL-100

Le Plan Global de Déplacement de la Vallée de l'Ariège valant Plan de Mobilité Rurale a été arrêté par délibération du Syndicat Mixte du SCOT de la Vallée de l'Ariège le 11 juillet 2019. Cette étape fait suite à un processus itératif initié depuis octobre 2017 qui a permis à partir d'un diagnostic territorial partagé (sollicitant les habitants de toute la Vallée de l'Ariège) ; de l'identification d'enjeux communs ; et l'élaboration d'une stratégie adaptée au territoire de la Vallée de l'Ariège, de définir à horizon 2030 le « plan d'actions MOBILITE », formalisé par 24 fiches spécifiques qui vous ont été présentées en annexe. Ainsi, le PGD composé d'une kyrielle de mesures concourant à la maîtrise de l'autosolisme est depuis le 23 juillet dernier mis en consultation pour avis auprès des PPA sur une période de deux mois. Passé ce délai, les avis seront réputés favorables. Le projet de PGD, assorti des avis recueillis, fera ensuite l'objet d'une consultation publique avant d'être définitivement adopté par le Conseil syndical en fin d'année 2019, concomitamment au PCAET. Ainsi il est proposé au conseil de VALIDER le contenu de l'étude PGD suite à son arrêt par délibération du Syndicat Mixte du SCoT de la Vallée de l'Ariège en précisant que sa déclinaison opérationnelle, à savoir les projets et actions impliquant un engagement financier de la CCPAP ou l'une de ses compétences, nécessitera une approbation du Conseil communautaire.

Accord à l'unanimité

23. Révision Projet d'Etablissement du Pôle Petite Enfance - 2019-DL-101

A la suite de l'évolution du Pôle Petite Enfance depuis 2010, le projet d'établissement de celui-ci est aujourd'hui à refonder. Ce dernier est une obligation légale dans le cadre du fonctionnement d'un Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant et se révise tous les 5 ans. Il permet réflexion, prise de distance et ainsi d'élaborer les fondements essentiels pour le travail quotidien auprès des enfants et de leur famille. Ce projet d'établissement a été élaboré en plusieurs temps par l'ensemble des directrices et des responsables, piloté par la direction du Pôle Petite Enfance, validé par les élus de la commission Petite Enfance et présenté en conseil d'établissement le 17 septembre dernier aux partenaires. Il est proposé aux membres du Conseil de bien vouloir valider le projet d'établissement.

Accord à l'unanimité

24. Réflexions sur le mode de gestion au 1er janvier 2020 de l'accueil collectif «Les P'tits Loups » et du RAM de Mazères

Depuis le 1er janvier 2018 et l'élargissement de la compétence « Petite Enfance » la Communauté de communes finance le fonctionnement du multi accueil « Les P'tits Loups » (40 agréments – 83 enfants accueillis) et du Relais Assistantes Maternelles de Mazères. La gestion de ces équipements est déléguée par convention à l'Association Familles Rurales (AFR) – poursuite de la convention avec la ville de Mazères. En juillet dernier, nous avons été informés de la volonté du Conseil d'Administration de dissoudre l'association au 31 décembre 2019. Cette information nous a été confirmée le 11 septembre 2019 par Monsieur ANTIBE. Les élus de la commission petite enfance et du bureau proposent aux membres du Conseil communautaire d'harmoniser la gestion de ces équipements mazériens sur le modèle des établissements d'accueil des jeunes enfants et RAM gérés directement par la Communauté de communes. Ainsi, il sera proposé lors d'un prochain comité technique puis d'un conseil d'intégrer les salariées de l'AFR au sein de nos effectifs communautaires sur la base des procédures mises en œuvre précédemment. Il convient toutefois d'organiser au plus vite l'information des salariées des deux structures et la préparation administratives des transferts des contrats de travail.

Point non soumis au vote

25. Subventions en faveur de l'amélioration de l'Habitat attribuées aux propriétaires privés - 2019-DL-102

La Communauté de communes attribue des subventions à des propriétaires privés dans le cadre des opérations d'amélioration de l'habitat et du cadre de vie. Ces subventions concernent les opérations façades, le Programme d'Intérêt Général, et l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat. La commission Habitat s'est réunie en date du 26 juin 2019 et a donné un avis favorable à l'attribution de subventions conformément aux règlements des opérations concernées.

Accord à l'unanimité

26. Avenant n°2 à la convention de financement de la prestation de suivi-animation de la réalisation des travaux de protection du bâti des riverains du PPRT Lacroix Mazères signée le 29/12/2016 - 2019-DL-103

Compte-tenu de la fin du Programme d'Intérêt Général (PIG) au 31/12/2018, initié sur le territoire de l'ex-CC du Canton de Saverdun, il est nécessaire de modifier la convention de financement de la prestation de suivi-animation de la réalisation de travaux de protection du bâti des riverains du PPRT Lacroix Mazères. En effet à l'issue du PIG, la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées a accepté d'intégrer le volet PPRT à l'OPAH-RU en cours via un avenant n°1 en date du 20/03/2019. L'avenant n°2 vise une modification portant sur la suppression du terme « PIG » et remplacé par l'OPAH-RU de la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées mentionné dans l'avenant 1 de l'OPA-RU.

Accord à l'unanimité

27. Charte intercommunale partenariale de relogement - 2019-DL-104

Le projet de renouvellement du quartier Centre ancien-Gloriette à Pamiers prévoit la démolition de 79 logements HLM propriété de l'OPH situés dans le quartier de la Gloriette. La charte intercommunale partenariale de relogement urbain, annexée à la convention de renouvellement urbain, expose les modalités de relogement des ménages. Elle est cosignée par l'Etat, La Ville de Pamiers, la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées, l'Office Public de l'Habitat de l'Ariège et Action logement. Il est proposé de valider cette charte et de désigner Madame Maryline Vital-Doussat, comme représentante de la Communauté de communes au sein du Comité de suivi de relogement, en charge du pilotage de la démarche.

Accord à l'unanimité

28. Convention pluriannuelle du projet de renouvellement Urbain de Pamiers - 2019-DL-105

Plusieurs étapes de validations techniques, puis politiques avec les parties prenantes du projet de renouvellement urbain se sont succédées depuis la signature du protocole de préfiguration le 6 avril 2016. S'en sont suivi différentes présentations et échanges avec les services de l'Etat et l'Agence Nationale permettant d'aboutir en juillet 2018 à la déclaration d'engagement de l'ANRU pour le projet NPNRU de Pamiers validant les opérations programmées ainsi qu'un montant maximum de concours financier de l'ANRU à hauteur de 13,2 M€ dont 10,7 M€ de subventions et 2,5M€ de prêts bonifiés. Suite à cette déclaration d'engagement et par le biais d'un travail fin avec chaque maitre d'ouvrage des opérations programmées, mais également les autres partenaires co-financeurs, les opérations se sont affinées sur le plan technique, opérationnel et financier, permettant d'aboutir la convention NPNRU. Avant la fin de l'année 2019, la signature de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de Pamiers (NPNRU) constitue l'étape majeure engageante. Il est proposé au conseil de valider la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de Pamiers (Quartier Centre-ancien – La Gloriette) – NPNRU telle que présentée et d'autoriser le Président à signer la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de Pamiers – NPNRU.

Accord à l'unanimité

29. Evaluation mi-parcours contrat de ville- Territoire de Pamiers - 2019-DL-106

Le Contrat de ville de Pamiers a été approuvé en séance du Conseil Communautaire du 10 juin 2015, et signé par Monsieur Le Premier Ministre le 11 septembre 2015. Les territoires sur lesquels un Contrat de Ville est signé sont tenus de réaliser une évaluation à mi-parcours. Il a vocation, d'une part, à rendre compte de la mise en œuvre et des résultats du programme d'actions et, d'autre part, à apprécier le fonctionnement et l'impact du contrat. Par la suite le plan d'actions a été actualisé afin de réajuster la stratégie déployée, en réinterrogeant les orientations en fonction des évolutions du contexte territorial. La démarche d'évaluation a mobilisé l'ensemble des acteurs signataires et partenaires du Contrat de Ville. Il est proposé d'approuver le « Rapport d'évaluation à mi-parcours du Contrat de Ville – Territoire de Pamiers » et le « Plan d'action 2019-2022 Contrat de Ville – Territoire de Pamiers ».

Accord à l'unanimité

30. Validation et signature des Contrats Bourgs-centres de La Tour-du-Crieu, Saint-Jean-du-Falga, Saverdun et Mazères - 2019-DL-107

La Région a décidé de soutenir les investissements locaux permettant de renforcer l'attractivité "des Bourgs-centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée". Cette politique se traduit par la **mise en place d'un "bouquet" de dispositifs qui pourront être mobilisés** en fonction des spécificités des territoires et du Projet global de développement de chaque Bourg-centre. Les élus des 5 territoires concernées par Bourg centre dès la fin de l'année 2017 ont déposé l'ensemble des différentes pré-candidatures communales de manière groupée par un dossier commun précisant les intentions communautaires à l'égard de la Région, du département et à l'ensemble des partenaires associés à cette démarche. Le Contrat de Pamiers a été validé au cours du 1er trimestre 2019 et il a été signé le 3 septembre dernier. Concernant les quatre autres communes éligibles à la politique régionale, le Comité de pilotage s'est réuni et a validé les contrats Bourgs-centres de La Tour-du-Crieu, Saint-Jean-du-Falga, de Saverdun et de Mazères le vendredi 20 septembre 2019. Il est proposé de valider les contrats Bourgs-centres de La Tour-du-Crieu, Saint-Jean-du-Falga, Saverdun et Mazères ainsi que les modalités d'intervention et contributions de la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées pour la mise en œuvre des projets de développement et de valorisation communaux telles que définies dans les maquettes financières présentées dans les différents contrats ; De plus, il est proposé d'autoriser le Président à signer tout document et à mettre en œuvre les démarches nécessaires permettant l'aboutissement des présentes décisions.

Accord à l'unanimité

31. Intégration de zooms territoriaux à l'étude « Plan Vélo » portée par le Syndicat Mixte du SCoT de la Vallée de l'Ariège- 2019-DL-108

Le Syndicat Mixte du SCoT de la Vallée de l'Ariège est lauréat de l'Appel à projet « Vélo et Territoires» de l'ADEME dans l'objectif de réaliser un Plan vélo. Le Plan Vélo doit permettre de définir un réseau d'itinéraires cyclables structurants pour le territoire, connectant les principaux pôles d'attraction et les centralités. Cette étude sera portée et financée par le SCoT. Il est proposé de valider l'intégration de zooms territoriaux portant à minima sur les cinq communes « bourgs-centres » (Saint-Jean-du-Falga – Pamiers – La Tour-du-Crieu et Saverdun – Mazères) au cahier des charges permettant de retenir le prestataire qui réalisera l'étude du Plan Vélo portée par le Syndicat Mixte du SCoT de la Vallée de l'Ariège, sous la forme de tranches conditionnelles et de valider la prise en charge financière de la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées pour l'étude de ces zooms territoriaux portant sur le territoire intercommunal.

Accord à l'unanimité

32. Modification du programme de voirie 2019- 2019-DL-109

Le programme 2019 de grosses réparations de voirie a été approuvé par délibération le 31 janvier 2019. Dans le cadre de l'exécution du marché de grosses réparations de voirie 2019, quelques ajustements sont intervenus (modification des montants, régularisation de la dénomination des voies suivant la nomenclature des voies, abandon de certaines opérations, transferts de montant d'une opération sur une autre…), sans dépassement de l'enveloppe communale attribuée. Il est proposé d'approuver la modification du programme de grosses réparations sur la voirie communautaire pour l'année 2019.

Accord à l'unanimité

33. Approbation d'une opération sous maitrise d'ouvrage déléguée avec la commune de Saverdun – programme de grosses réparations de voirie 2019- 2019-DL-110

Dans le cadre des opérations sous mandat, la collectivité a été sollicitée en 2019 par la commune de Saverdun pour assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée de travaux réalisés sur des voiries communales ne figurant pas parmi les voiries déclarées d'intérêt communautaire. Les travaux seront pris en charge par la commune de Saverdun pour la totalité du reste à charge, une fois déduites les subventions obtenues par la Communauté de communes, dans le cadre des demandes formulées au titre du programme 2019 de grosses réparations sur la voirie communautaire (DETR), et des fonds de concours versés par la CCPAP. Les modalités administratives et financières de prise en charge de cette opération figurent dans le projet de convention joint en annexe du dossier. Les travaux projetés sont ceux de grosses réparations de voirie sur les voies suivantes : rue de la Côte, rue du Docteur Gouaze. Le montant des devis établis pour les travaux s'élève à 39.283,20 € HT.

Accord à l'unanimité

34. Approbation d'une opération sous maitrise d'ouvrage déléguée avec la commune de Saint-Jean du Falga – programme de grosses réparations de voirie 2019- 2019-DL-111

Il s'agit ici de travaux qui seront pris en charge par la commune de Saint-Jean-du-Falga pour la totalité du reste à charge, une fois déduites les subventions obtenues par la Communauté de communes, dans le cadre des demandes formulées au titre du programme 2019 de grosses réparations sur la voirie communautaire (DETR), et des fonds de concours versés par la CCPAP. Les travaux projetés sont ceux de grosses réparations de voirie sur les voies suivantes : Rue du 14 juillet, Place Beau Soleil, Rue Vital Chausson. Le montant des devis établis pour les travaux s'élève à 73.918,00 € HT.

Accord à l'unanimité

35. Approbation d'une opération sous maitrise d'ouvrage déléguée avec la commune de Mazères – programme de grosses réparations de voirie 2019- 2019-DL-112

Il s'agit ici de travaux qui seront pris en charge par la commune de Mazères pour la totalité du reste à charge, une fois déduites les subventions obtenues par la Communauté de communes. Les travaux projetés sont ceux de grosses réparations de voirie sur les voies suivantes : Rue du Vieux Pont, rue de l'Hôtel de Ville. Le montant des devis établis pour les travaux s'élève à 61.020,00 € HT.

Accord à l'unanimité

36. Prise en charge de travaux sur la commune de Madière – Intempéries 2018 - 2019-DL-113

Le 16 juillet 2018, des intempéries exceptionnelles ont frappé le territoire de la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées qui ont particulièrement affecté le secteur Lissac - Saint-Quirc – Gaillac-Toulza, le secteur de Mazères – Molandier (11) et les communes de Madière, Lescousse, et Saint-Michel. Sur la commune de Madière, et pour faire face à la mise en sécurité urgente de la voie communale n°2 dénommée de Montégut Plantaurel à Pamiers et de la voie communale n°3 dénommée du village à la RD119, la commune a fait appel à l'intervention de la pelle mécanique du SIVOM du Terrefort. Or ces voies revêtant un caractère intercommunal, la charge de cette dépense incombe à la communauté de communes. Dès lors, il est proposé au Conseil de prendre en charge ces dépenses en procédant au remboursement des sommes réglées par la commune de Madière au SIVOM du Terrefort, qui s'élèvent à 1.127,50 €.

Accord à l'unanimité

37. Modification de la délibération n°2018-DL-110 du 28/06/2018 – Commune de La Bastide de Lordat - Avenant à la convention de financement- 2019-DL-114

Par délibération du 28 juin 2018, le conseil communautaire avait approuvé le versement d'un fonds de concours par la commune de La Bastide de Lordat pour compléter le programme annuel de grosses réparations de voirie par des travaux complémentaires de réhabilitation des trottoirs de la Promenade du Lavoir, dont le montant s'élevait à 7.622,82 € HT. Cette délibération prévoyait que la maîtrise d'ouvrage des travaux soit assurée par la CCPAP. Or, elle a finalement été assurée par la commune de La Bastide de Lordat, qui a également procédé au paiement de la facture. Il y a lieu de modifier le plan de financement, le fonds de concours étant désormais versé par la CCPAP conformément au tableau présenté dans votre dossier:

Dépenses	Montant HT
Travaux	7 622,82
TOTAL	**7 622,82**

Recettes	Montant
FDAL	732,00
Commune de La Bastide de Lordat	3 445,42
CCPAP	3 445,40
TOTAL	**7 622,82**

Ainsi il est proposé d'approuver le plan de financement modifié de travaux de réfection des trottoirs de la Promenade du Lavoir, située sur la Commune de la Bastide de Lordat, incluant le versement par la Communauté de communes d'un fonds de concours équivalent à 50% de l'autofinancement des travaux.

Accord à l'unanimité